



À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité du Canton de Stanstead tenue le **premier jour du mois d'octobre de l'an deux mille VINGT-CINQ**, à l'heure et à l'endroit habituels des séances.

SONT PRÉSENTS : Mesdames Johanne Fradette et Constance Ramacieri, ainsi que messieurs Paul-Conrad Carignan, Andrew Phaneuf et William Marsden.

EST PRÉSENT À DISTANCE, par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en temps réel : Monsieur Brian Wharry

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Monsieur Pierre Martineau, maire. La secrétaire d'assemblée, Madame Monique Pépin, est également présente le tout conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

Neuf (9) personnes sont présentes lors de la séance et quatre (4) personnes sur l'internet.

1. Ouverture de la séance

Le maire, Monsieur Pierre Martineau, procède à l'ouverture de la séance, il est 19 h 00.

25-10-79

2. Adoption de l'ordre du jour

***Il est proposé par Constance Ramacieri
Il est résolu***

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

25-10-80

3. Adoption des procès-verbaux

***Il est proposé par Johanne Fradette
Il est résolu***

QUE le procès-verbal de la séance du 3 septembre soit adopté tel que déposés.

ADOPTÉE

4. SUIVI DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU CONSEIL

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

6. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier est déposée aux membres du conseil. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés pourront être détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.1 Dépôt du Rapport sommaire d'émission de permis

Le rapport des permis émis du mois de septembre dernier est déposé aux membres du conseil.

7.2 Dépôt du Rapport d'inspection forestière

Le rapport de permis d'inspection forestière pour le mois de septembre est déposé.

25-10-81

7.3 Résolution d'adoption des projets de règlement d'urbanisme et fixant la date pour l'assemblée de consultation le samedi 22 novembre 2025 à 9 heure

Il est proposé Andrew Phaneuf

Le vote est demandé :

Contre William Marsden

Monsieur le maire, Pierre Martineau vote pour la résolution

Il est résolu majoritairement

Six pour et un contre

D'ADOPTER les projets de règlements d'urbanismes portant les numéros :

- 488-2025 « Règlement de zonage »
- 489-2025 « Règlement de lotissement »
- 490-2025 « Règlement de construction »
- 491-2025 « Règlement de conditions d'émission de permis de construction »
- 492-2025 « Règlement relatif à l'administration et aux permis et certificats »
- 493-2025 « Règlement relatif à la construction de rues, aux entrées et aux ponceaux »
- 494-2025 « Règlement portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux »
- 495-2025 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale »
- 496-2025 « Règlement sur les dérogations mineures »
- 497-2025 « Règlement sur les usages conditionnels »
- 498-2025 « Règlement relatif à la démolition d'immeubles »
- 499-2025 « Règlement relatif à l'entretien et l'occupation des immeubles »
- 500-2025 « Règlement constituant le Comité Consultatif d'Urbanisme et de Patrimoine

Les présents projets de règlements d'urbanisme ont pour objet :

- **De remplacer** les règlements d'urbanisme actuels de la Municipalité : zonage, lotissement, construction, conditions d'émission de permis de construction, administration et permis et certificats, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, sur les dérogations mineures, relatif à la démolition d'immeubles et constituant le Comité Consultatif d'Urbanisme et de Patrimoine;
- **D'ajouter** les règlements d'urbanisme suivants : relatif à la construction de rues, aux entrées et aux ponceaux, portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux, sur les usages conditionnels et relatif à l'entretien et l'occupation des immeubles.

Copie des projets de règlements d'urbanisme jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De plus, une assemblée publique de consultation sera tenue :

- le samedi 22 **novembre**, 2025 à compter de 9 h, à la salle du Conseil, située à l'hôtel de ville, au 778, chemin Sheldon, Canton de Stanstead, Québec, J1X 3W4. Au cours de cette assemblée publique, le maire ou un autre membre du conseil désigné par le maire expliquera les projets de règlement et les conséquences de leur adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE

25-10-82

7.4 Autorisation de signature pour la servitude au 849 chemin Sheldon

ATTENDU QUE la municipalité a pris entente avec les propriétaires du 849 chemin Sheldon pour effectuer certains travaux sur leur terrain;

***Il est proposé Andrew Phaneuf
Il est résolu***

QUE le conseil autorise le maire ou la mairesse et la direction générale ou son adjointe à signer ladite servitude.

QUE le conseil est responsable du paiement au notaire, Me. Valérie Moreau, au montant estimé de 1 500 \$ taxes en sus, plus les frais afférents.

ADOPTÉE

25-10-83

7.5 Demande de PIIA dans le cadre d'une rénovation au 781, chemin Sheldon (Règlement 354-2014) PIIA-1

ATTENDU QUE la galerie existante nécessitait des réparations;

ATTENDU QUE la main courante proposée aura un profil conforme aux exemples du règlement;

ATTENDU QUE les garde-corps seront à barreau positionnés sous la main courante;

ATTENDU QUE le Comité consultatif en urbanisme formule une recommandation favorable au conseil municipal;

***Il est proposé Constance Ramacieri
Il est résolu***

QUE le conseil autorise la demande de PIIA pour une rénovation au 781, chemin Sheldon.

ADOPTÉE

25-10-84

7.6 Demande de permis pour l'ajout d'une pergola sur le balcon arrière au 68 Carré Copp (règlement 354-2014) PIIA 3

ATTENDU QUE le style architectural de la pergola est plutôt contemporain mais que les colonnes blanches sont très présentes dans le village;

ATTENDU QUE la couleur de la pergola ne s'harmonise pas avec les éléments couvrants, mais que celle-ci s'harmonise avec le revêtement du bâtiment, et que les moustiquaires noires rappelleront les éléments couvrants lorsque déployés;

ATTENDU QUE les persiennes sont de style plutôt contemporain et auraient été bonifiées en étant plus traditionnelles;

ATTENDU QUE l'ajout de la pergola ne modifie en rien l'intégralité patrimoniale du village;

ATTENDU QUE le Comité consultatif en urbanisme formule une recommandation favorable au conseil municipal;

***Il est proposé Paul Carignan
Il est résolu***

QUE le conseil autorise la demande de PIIA 3 pour l'ajout d'une pergola au 68 Carré Copp.

ADOPTÉE

25-10-85

7.7 Demande de permis relatif à un agrandissement au 26, chemin Cedar Cliff (Règlement 354-2014) PIIA-3

ATTENDU QUE cette demande de permis fait suite au permis 2023-0261 octroyé en vertu de la résolution 23-1-616, puisque les travaux n'ont pas été réalisés;

ATTENDU QUE la demande est identique à celle déposées en 2023, et comporte les caractéristiques suivantes :

- Le bâtiment d'origine est contemporain (1994) et ne représente pas un caractère architectural de grande valeur, les transformations proposées lui apporteront plus de caractère et une apparence soignée;
- Le projet proposé est situé en retrait du secteur homogène de Georgeville, son environnement immédiat est très diversifié et généralement de peu d'intérêt architectural particulier;
- Le projet ne comporte pas, pour le moment, de transformations relatives à l'aménagement du terrain et, le cas échéant, pourraient faire l'objet d'une étude distincte par PII, dans un autre temps;

ATTENDU QUE le comité ne souhaite pas s'opposer à la recommandation faites en 2023;

ATTENDU QUE le Comité consultatif en urbanisme formule une recommandation favorable au conseil municipal;

***Il est proposé Andrew Phaneuf
Il est résolu***

QUE le conseil autorise la demande de PIIA 3 pour un agrandissement au 26, chemin Cedar Cliff.

ADOPTÉE

8. ENVIRONNEMENT

25-10-86

8.1 Adoption du règlement 501-2025 concernant le financement des puits

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 3 septembre dernier, la conseillère madame Johanne Fradette a donné un avis de motion pour l'adoption du règlement no 501-2025 concernant le financement pour des puits ;

ATTENDU QUE ce règlement décrète un programme afin de permettre un accès de l'eau potable et accordera une subvention sous forme d'avances de fonds remboursable au propriétaire de tout immeuble visé par le présent programme ;

ATTENDU QUE des copies dudit règlement sont mises à la disposition des citoyens dès le début de cette séance;

***Il est proposé par Johanne Fradette
Il est résolu***

QUE le conseil adopte le Règlement numéro 501-2025 intitulé « Règlement concernant le financement pour des puits ».

ADOPTÉE

25-10-87

8.2 Adoption – règlement 502-2025 relatif à l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource et abroge le règlement 333-2012

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 3 septembre dernier, le conseiller monsieur Andrew Phaneuf a donné un avis de motion pour l'adoption du règlement no 502-2025 relatif à l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource et abroge le règlement 333-2012 ;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objectif de régir l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource et d'abroger le règlement 333-2012 ;

ATTENDU QUE des copies dudit règlement sont mises à la disposition des citoyens dès le début de cette séance;

***Il est proposé par Johanne Fradette
Il est résolu***

QUE le conseil adopte le Règlement numéro 502-2025 intitulé « règlement à l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource et abroge le règlement 333-2012 ».

ADOPTÉE

25-10-88

8.3 Caractérisation environnementale de site– 201 chemin Narrows

ATTENDU QUE nous avons reçu deux soumissions pour la caractérisation environnementale du site situé au 201 chemin Narrows (Parc Forand) ;

ATTENDU QU'une des soumissions ne rencontrait pas la demande ;

ATTENDU QUE l'objectif des travaux sera de déterminer s'il existe des indices de contamination potentielle ou réelle au niveau des sols et des eaux souterraines à l'intérieur des limites de la propriété ;

ATTENDU QUE le prix soumis par la firme Terrapex est de 11 223,00 \$ taxes en sus ;

***Il est proposé par Paul Carignan
Il est résolu***

QUE le conseil octroi le contrat à la firme Terrapex au montant de 11 223,00 \$ taxes en sus et autorise monsieur Thomas Heinrich à signer ledit contrat.

ADOPTÉE

25-10-89

8.4 Re-délimitation de la zone de restriction pour la navigation de la Baie Fitch

ATTENDU QUE dans le cadre de la demande de restriction de la navigation sur la baie Fitch auprès de Transports Canada, il a lieu de préciser les coordonnées de la zone concernée;

ATTENDU QUE la délimitation de la zone de restrictions sera publique, constituant une référence pour tout futur usager, administration et force de l'ordre;

ATTENDU QUE la résolution 25-06-996 adoptée en juin 2025, délimitant la zone des restrictions envisagées, pourrait porter à confusion;

***Il est proposé par Andrew Phaneuf
Il est résolu***

QUE la zone des restrictions sur la navigation sur la baie Fitch soit définie ainsi : *Toute la surface de la baie Fitch nord-est jusqu'au Pont Narrows (45° 05'32" N, 72° 12'01" O).*

ADOPTÉE

25-10-90

8.5 Mandat à la firme Cain Lamarre pour le dossier 1199 26 5511

ATTENDU QUE la municipalité a reçu un rapport d'inspection d'état général de salubrité et de sécurité pour le dossier 1199 26 5511, le résumé est que le bâtiment est en si mauvaise condition qu'il faut exclure de le réparer ;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater notre firme d'avocat et les autres intervenants nécessaires pour ce dossier;

***Il est proposé par Constance Ramacieri
Il est résolu***

QUE le conseil mandate la firme Cain Lamarre à effectuer le travail nécessaire pour ce dossier.

ADOPTÉE

9. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

25-10-91

9.1 Achat d'une sonde

ATTENDU QUE monsieur Pierre-Luc Doyon recommande l'achat pour l'entretien à l'usine d'épuration des items suivants :

1. Capuchon membrane transpar-rouge	168,00 \$
2. Electrolyte pour sonde clé	106,00 \$
3. Sonde chlore libre clé	3 133,00 \$

***Il est proposé par Paul Carignan
Il est résolu***

QUE le conseil autorise l'achat de ces items au montant de 3 407 \$, taxes en sus de la compagnie Chem-Action.

ADOPTÉE

25-10-92

9.2 Dernier décompte des réfections des rues Remick et Thayer

ATTENDU QUE la compagnie Grondin Excavation nous a soumis son décompte progressif tel que suit :

Décompte dû	332 111.95 \$
Retenue 5 %	14 290.64 \$
TPS	17 320.13 \$
TVQ	<u>34 553.66 \$</u>
Total	398 276.38 \$

***Il est proposé par Johanne Fradette
Il est résolu***

QUE le conseil autorise le paiement de 398 276.38\$ et désire exprimer la satisfaction du conseil pour le travail effectué de façon professionnel et respectueuse des citoyens des chemins Remick et Thayer.

ADOPTÉE

25-10-93

9.3 Achat d'une souffleuse

ATTENDU QU'en prévision de la venue de l'hiver, nous devons remplacer la souffleuse de la municipalité ;

ATTENDU QUE la soumission reçue de Motos Sports RE, pour une souffleuse Toro Power TRX Hd Commercial 1432 OHXE est de 4 369.99\$ taxes en sus ;

***Il est proposé par Andrew Phaneuf
Le vote est demandé
Contre William Marsden
Il est résolu majoritairement
Cinq pour et un contre***

QUE le conseil autorise l'achat de la souffleuse de Motos Sports RE au montant de 4 369.99 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE

25-10-94

9.4 Installation de paratonnerre sur le bâtiment situé au 380 rue Remick

ATTENDU QUE suivant les demandes des assureurs de la municipalité, il y a lieu d'installer un paratonnerre au 380, rue Remick ;

ATTENDU QUE ce travail aurait dû être effectué l'automne dernier, cependant nous avons de la difficulté à trouver un fournisseur pour effectuer le travail;

ATTENDU QUE la soumission retenue est de Paratonnerres Montréal Inc. au montant de 10 855,00 \$ taxes en sus ;

ATTENDU QUE le prix estimé pour la location d'une nacelle est de 2 500 \$ taxes en sus;

***Il est proposé par Constance Ramacieri
Il est résolu***

QUE le conseil mandate la firme Paratonnerres Montréal Inc. à effectuer le travail d'installation du paratonnerre au montant de 10 885 \$, taxes en sus.

QUE le conseil autorise la location d'une nacelle au montant estimé de 2 500 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE

10. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

25-10-95

10.1 Approbation des comptes payés et à payer

Il est proposé Andrew Phaneuf

Il est résolu

QUE le conseil approuve la liste des comptes fournisseurs soumis/payés pour le mois de septembre, et autorise la directrice générale par intérim à payer du fonds général les comptes fournisseurs pour le mois d'août conformément à la liste approuvée;

Total des comptes payés : 437 720.08\$

QUE le conseil approuve la liste des salaires pour le mois de septembre, pour un montant de 60 203.06\$.

ADOPTÉE

10.2 Rapports des délégations de pouvoir

Les rapports des délégations de pouvoir du directeur général et du responsable de la voirie et des infrastructures, pour le mois courant, sont déposés auprès des membres du conseil.

Rapport de la directrice-générale par intérim	6 831.39\$
Rapport du responsable de la voirie et infrastructures	9 737.37\$

25-10-96

10.3 Contrat pour monsieur Pascal Lemelin à titre de comptable

ATTENDU QUE notre responsable des finances est en congé de maladie;

ATTENDU QUE la municipalité a besoin de l'aide d'un comptable pour effectuer les tâches en comptabilité;

ATTENDU QUE monsieur Lemelin travaillera pour la municipalité approximativement une journée par semaine pour assurer le bon roulement de la comptabilité et ainsi remettre aux membres du conseil les rapports mensuels, trimestriels et annuels, et travailler avec la direction lors de l'élaboration du budget;

Il est proposé par William Marsden

Il est résolu

QUE monsieur Lemelin aura accès aux comptes bancaires (Banque Nationale et Caisse Populaire Desjardins), PG Solution, Clicsecur, TECQ, PGAMR, ARC (service Revenu Canada), Revenu du Québec, Manuvie, etc. accès aux comptes bancaires (Banque Nationale et Caisse Populaire Desjardins), PG Solution, CLICSECURE, TECQ, PGAMR, ARC (service Revenu Canada), Revenu Québec, Manuvie, etc.

QUE monsieur Lemelin accompagnera la municipalité pour le budget, le règlement triennal, le règlement parapluie, l'emprunt temporaire, taxation 2026, etc.

QUE le conseil autorise le contrat déterminé de monsieur Lemelin au tarif convenu et que la directrice générale par intérim est autorisée à signer ce contrat.

QUE monsieur Lemelin présente les rapports requis et fournira les factures sur une base mensuelle.

ADOPTÉE

25-10-97

10.4 Retirer les accès bancaires et les accès ARC à madame Nhora Leon Villamizar

CONSIDÉRANT QUE madame Villamizar est en congé de maladie et congé de maternité et ce pour une période ;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière avait accès aux comptes bancaires (Banque Nationale et Caisse Populaire Desjardins), ainsi que les accès ARC (service Revenu Canada) ;

***Il est proposé par Andrew Phaneuf
Il est résolu***

QUE le conseil demande à ce que ces accès soient retirés de madame Nhora Leon Villamizar.

ADOPTÉE

25-10-98

10.5 Extension du contrat de Thomas Heinrich

ATTENDU QU'à la séance du 3 mars 2025, la municipalité avait embauché un chargé de projets en environnement pour la période du 15 avril au 13 septembre 2025 ;

ATTENDU QUE certains projets doivent être achevés ;

***Il est proposé par Johanne Fradette
Il est résolu majoritairement***

Constance Ramacieri désire informer les membres que ceci pourrait avoir l'apparence d'un conflit d'intérêt

QUE le conseil autorise une extension de contrat à monsieur Thomas Heinrich pour la période du 14 septembre au 31 décembre 2025 aux mêmes conditions que son contrat antérieur.

ADOPTÉE

25-10-99

10.6 Embauche de madame Christina Molony pour effectuer l'entretien ménager du bureau municipal

ATTENDU QUE la directrice générale par intérim a rencontré madame Christina Molony pour effectuer l'entretien ménager du bureau municipal ;

ATTENDU QUE madame Molony accepte d'effectuer ce travail au tarif convenu et que la directrice générale par intérim est autorisée à signer son contrat de travail.

***Il est proposé par Andrew Phaneuf
Il est résolu***

QUE le conseil entérine l'embauche de madame Christina Molony en date du 19 septembre 2025 et autorise la directrice générale par intérim à signer son contrat de travail.

ADOPTÉE

25-10-100

10.7 Dépôt des états comparatifs

La greffière-trésorière par intérim dépose, tel que défini par la loi, l'article 314.2 LERM (Loi sur les élections et référendum) l'article 174 du C.M. (Code Municipale), au plus tard lors de la dernière séance ordinaire tenue avant que le conseil ne cesse de siéger les états comparatifs;

ATTENDU QUE le premier état compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante est déposé;

ATTENDU QUE le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant selon les renseignements dont dispose le greffier trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice, cependant considérant le départ de madame Villamizar la greffière-trésorière par intérim est dans l'impossibilité de fournir ce rapport;

***Il est proposé par Constance Ramacieri
Il est résolu***

QUE le conseil accepte le dépôt du premier rapport et que vu les circonstances au département de finance accepte qu'il n'y ait pas le deuxième rapport tel que prévu par la Loi.

ADOPTÉE

25-10-101

10.8 Formations obligatoire en présentielles pour les élus qui se tiendront le 29 novembre et le 13 décembre 2025

ATTENDU QUE les élus doivent obligatoirement suivre les formations suivantes :

- 1) Formation en éthique et déontologie
- 2) Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle et responsabilités des élu(e)s

ATTENDU QUE la formation sera donnée en présentielle avec les municipalités d'Ayer's Cliff, la ville de Stanstead et Ogden ;

ATTENDU QUE le coût pour ces formations est de 2 700 \$ plus les frais afférents ;

***Il est proposé par Johanne Fradette
Et résolu***

QUE le conseil autorise ces formations et autorise le paiement de 2 700 \$ plus les frais afférents.

ADOPTÉE

11. HYGIÈNE DU MILIEU

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

25-10-102

12.1 Signature de l'entente régie incendie Memphrémagog-Est

ATTENDU QUE la municipalité se doit de signer une entente avec la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog-Est (RIPPIME) ;

***Il est proposé par Johanne Fradette
Et résolu***

QUE le conseil autorise le maire(esse) et le directeur générale et greffier(ère)-trésorier(ère) ou la directrice générale adjointe à signer ladite entente.

ADOPTÉE

12.1 Mandaté les ingénieurs pour la caserne d'incendie

25-10-103

ATTENDU QUE la compagnie Alpha Assurance nous a soumis une offre de services de la compagnie Côté Jean et Associés et inclus ce qui suit :

La caserne de pompiers a été construite en 2023 par l'entrepreneur générale Conception Desrosiers, aujourd'hui sous la protection de la Loi de la faillite. Les travaux civils et d'excavation ont été réalisés par le sous-traitant Excavation Bonsens;

Depuis la mise en service du bâtiment, plusieurs problématiques ont été observés, notamment au niveau des trottoirs d'issues. Au cours des derniers mois, des dommages ont été constatés sur le site, principalement causés par le soulèvement du sol durant l'hiver dernier. Ces dégradations semblent liées à des niveaux de terrain inadéquats et possiblement à des infrastructures mal exécutés, compromettant ainsi l'intégrité du bâtiment;

ATTENDU QUE le projet vise à corriger les anomalies identifiées afin d'assurer la pérennité de la caserne et la sécurité des opérations. Les plans et devis des travaux correctifs incluront notamment la démolition des trottoirs affectés, le nivellement du terrain et la réfection de la structure de la chaussée et la réfection de la structure de chaussée. La surveillance des travaux fait également partie de l'offre de service;

ATTENDU QUE la description du mandat est basée sur la compréhension actuelle et des besoins identifiés ;

ATTENDU QUE la description des honoraires civil est tel que suit :

• Plans et devis préliminaires (soumission/permis)	3,500 \$
• Plans et devis définitifs (construction)	2,500 \$
• Surveillance de chantier (honoraire/unitaire)	6,750 \$
• Réunion de chantier <i>2 h / réunion</i> (2 réunions à 650 \$ / unité)	1,300 \$
• Visite d'inspection de chantier <i>1,5 h / réunion</i> (2 visites à 600 \$ / unité)	1,200 \$
• Service à partir du bureau (DA, QRT, etc.) (banque de 15 h à 150 \$ / h)	2,200 \$
• Réception provisoire des travaux (forfait)	1,000 \$
• Réception définitive des travaux (forfait)	<u>1,000 \$</u>
Total	12 750 \$

***Il est proposé par Paul Carignan
Et résolu***

QUE le conseil reconnaît que ces travaux doivent être réalisés avant la période hivernale si possible et accepte la soumission de la compagnie Côté Jean et associés au montant de 12 750 \$ taxes en sus pour les travaux mentionnés ci-haut.

ADOPTÉE

25-10-104

12.3 Mandat à Cain Lamarre pour le dossier de la caserne de pompiers

ATTENDU QUE la caserne de pompiers a été construite en 2023 par l'entrepreneur générale Conception Desrosiers aujourd'hui sous la protection de la Loi de la faillite;

ATTENDU QUE les travaux civils ont été réalisés par le sous-traitant Excavation Bonsens ;

ATTENDU QUE la firme Alpha Assurance retient le cautionnement pour la caserne ;

ATTENDU QUE la caserne nécessite des réparations;

***Il est proposé par Johanne Fradette
Il est résolu***

QUE le conseil demande à nos aviseurs légaux de voir ce qui pourra être fait légalement pour récupérer des sommes pour la réparation de cette caserne.

ADOPTÉE

13. LOISIRS ET CULTURE

25-10-105

13.1 Réception de Noël des employés, les membres du conseil, les membres des comités et les pompiers

ATTENDU QUE les membres du conseil désirent démontrer leur appréciation auprès de toute l'équipe municipale;

***Il est proposé par William Marsden
Il est résolu***

QUE les membres du conseil allouent une dépense maximale de 5 500,00 \$ pour la réception de la fête de Noël qui se tiendra le 12 décembre 2025;

QUE le conseil mandate le comité de loisirs d'organiser cette réception et d'inviter les membres du conseil, les employés, les membres des comités, les pompiers ainsi que les conjoints et conjointes des invités;

QUE le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02 70290 493.

ADOPTÉE

25-10-106

13.2 Dîner pour les aînés – 18 décembre 2025 avec CAB Rediker

ATTENDU QUE le conseil aimerait démontrer son appréciation envers les aînés du Canton de Stanstead ;

ATTENDU QUE la période des Fêtes semble propice pour cette reconnaissance ;

ATTENDU QUE le conseil aimerait offrir un repas à ses aînés afin de leur démontrer leur gratitude ;

ATTENDU QUE le repas est au coût de 6\$ par personne et provient de Centre d'action bénévoles de Stanstead, plus les autres frais incluant les décorations ;

Il est proposé par Brian Wharry
Il est résolu

QUE le conseil offre un montant de 800\$ à l'agente communautaire pour organiser ce repas qui aura lieu le 19 décembre, au bureau municipal, en collaboration avec le Centre d'action bénévoles de Stanstead.

ADOPTÉE

25-10-107

13.3 Noël pour les enfants – Père Noël

ATTENDU QUE le conseil accueillera le Père Noël au mois de décembre 2025 ;

ATTENDU QUE cette fête est pour les enfants du Canton de Stanstead ;

ATTENDU QUE le Père Noël remettra les cadeaux aux enfants du Canton ;

Il est proposé par Andrew Phaneuf
Il est résolu

QUE le conseil établi un budget de 1 200 \$ à l'agente communautaire pour organiser cet évènement tant attendu des enfants du Canton.

ADOPTÉE

25-10-108

13.4 Patinage libre – aréna Pat Burns Stanstead

ATTENDU QUE le conseil souhaite offrir l'opportunité aux citoyens de la municipalité une occasion de profiter de l'aréna Pat Burns, à Stanstead, pour pratiquer le patinage libre;

ATTENDU QUE la ville de Stanstead à une entente avec l'aréna concernant des plages horaires de patinage libre;

Il est proposé Johanne Fradette
Il est résolu

QUE les membres du conseil allouent un montant de 1 000,00 \$ pour bénéficier de l'entente de patinage libre à l'aréna Pat Burn, selon les horaires établis.

ADOPTÉE

14. VARIA

15. FAITS SAILLANTS DES CONSEILLERS

16. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

25-10-109

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

La levée de la séance est proposée par la conseillère Constance Ramacieri, il est 20 h 57



M. Pierre Martineau
Maire

Mme Monique Pépin
Secrétaire de l'assemblée

Je, Pierre Martineau, maire du Canton de Stanstead, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.